

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N°250828AR175CB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Pont aux cerfs - Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société DERVILLERS,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux Pont aux cerfs à Hondschoote afin de réaliser des travaux.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au Pont aux cerfs, entre le n°1 et le n°20 rue de la Cartonnerie à Hondschoote, sur les deux côtés de la chaussée, à partir du 29 août jusqu'au 15 septembre 2025 :

Chaussée restreinte par demi-chaussée  
Interdiction de stationner  
Vitesse limitée à 30km/h

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.  
Les Services Municipaux, pour information et exécution.  
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.  
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.  
La société DERVILLERS pour information et exécution.  
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.  
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.  
M. KOZACZEK, arrondissement routier de Dunkerque, Département du Nord.

HONDSCHOOTE, le 28 août 2025

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

